## ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 784

présenté par M. Carrez

-----

à l'amendement  $n^{\circ}$  458 (rect.) de la commission des finances

-----

## à l'ARTICLE 58

Substituer aux alinéas 12 à 15 les quatre alinéas suivants :

« IV. – Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 52,63 % » ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.